

Département de l'Yonne

Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-FLORENTIN
89600**

**ARRETE DU
MAIRE
ARRETE DE CIRCULATION
Rue Gaston GALLIMARD**

N° 228/18112025/PM/SB

Le Maire,

VU

- le code général des collectivités territoriales : article L.2212-2
- le code de la route : article R 417-6
- l'arrêté général de circulation du 01.08.2025
- le Règlement de Voirie, notamment les articles 8, 81 et 107 relatifs à la responsabilité des occupants du domaine public, révisé dans sa forme le 29.07.2025
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L 2122-1

CONSIDERANT la demande en date du 18 novembre 2025 de la Société PETIT FRANÇOIS, représentée par Madame CAPPE Sandrine, sise 08 Le Paty 10260 FOUCHERES, pour le compte de Madame GOUTHIERE BERTHELOT demeurant 02 rue Gaston Gallimard – 89600 Saint-Florentin, sollicitant l'autorisation de stationner une camionnette de 20 m3 nécessaire au déménagement de mobilier vers une salle des ventes sur le trottoir devant les deux parkings face au 02 rue Gaston Gallimard, **le mercredi 17 décembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025 de 08 heures à 12 heures.**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des piétons devant les garages situés face au 02 rue Gaston Gallimard 89600 Saint Florentin,

A R R E T E

Article 1 : La société PETIT FRANÇOIS est autorisée à stationner une camionnette de 20 m3 sur le trottoir, nécessaire au déménagement de mobilier vers une salle des ventes, devant les deux parkings, face au 02 rue Gaston Gallimard, **le mercredi 17 décembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025 de 08 heures à 12 heures.**

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, sauf ceux nécessaires au déménagement de mobilier, est interdit devant les deux parkings, face au 02 rue Gaston Gallimard, **le mercredi 17 décembre 2025 et le jeudi 18 décembre 2025 de 08 heures à 12 heures.**

Tout manquement aux règles de stationnement entraînera une contravention de 2ème classe soit une amende de 35 euros avec mise en fourrière du véhicule.

Article 3 : Les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances à l'occasion des travaux envisagés, du stationnement ou du déplacement des véhicules **du demandeur ou de ses préposés restent de la responsabilité de l'occupant du domaine public.**

Article 4 : La signalisation nécessaire à l'interdiction de stationner sera fournie par les Services Techniques de la Ville et sera mise en place par le pétitionnaire, qui s'engage à les maintenir en place.

Article 5 : La personne responsable du déménagement devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident, pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mr le Maire de Saint-Florentin dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P.61616, 21016 Dijon Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Société PETIT FRANÇOIS, Madame Sandrine CAPPE
- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Saint-Florentin
- Monsieur le chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Saint-Florentin
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Serein Armanche
- Madame la Responsable du service comptabilité de la commune-
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à SAINT- FLORENTIN, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Yves DELOT

